



Amfreville

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 mars 2024 - 20h00

Date de la convocation : le 12 mars 2024

Date d'affichage : le 12 mars 2024

Etaient présents :

M. Xavier MADELAINÉ, Maire,

M. Régis FOLTETE, Mme Isabelle LIEGARD, Mme Sylvie FAYOL,

Mme Pauline MADELAINÉ, Mme Héléne BANDZWOLEK, Mme Bernadette FABRE, Mme Catherine BUSNEL, Mme Anne-Sophie MONTÉLIMARD, M. Guillaume FONTAINE, M. Christophe FRAHIER Christophe, M. Philippe BOSSEBŒUF

Absents excusés: Mme Célia VERHAEGHE et M. Mathieu VERHAEGHE.

Absent : M. Romain SLIMANI

Pouvoirs : Mme Célia VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Pauline MADELAINÉ

M. BOSSEBŒUF Philippe a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Informations de Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de modifier l'ordre du jour :
 - SDEC convention AMO rénovation énergétique : retrait
 - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage- réaménagement rue du 4^{ème} Commando, allée de la Concorde et rue de l'Arbre au Canu (attente de réception des deux chantiers d'effacement et AEP) : retrait
 - Maison médicale-demande de suspension de bail : ajout
 - Maison médicale-demande de modification de bail : ajout
 - Rétrocession de voiries : ajout

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des votants la modification de l'ordre du jour ainsi énoncée.

- Calendrier concernant les travaux de la Maison Médicale :
 - Semaine 11 : Procédure d'appel d'offres
 - Semaine 15 : remise des offres (jeudi 11 avril 2024)
 - Analyse des offres par la CAO
 - Attribution des marchés : CM lundi 29 avril 2024
 - Notification des Marchés
 - Semaine 22/23 : ouverture du chantier
 - Semaine 36 : réception des locaux (si retard prévoir local provisoire pour le médecin généraliste)

- Ecole intercommunale :
 - 2 réunions ont eu lieu dont une ce jour avec l'inspectrice académique pour commencer à aborder la rentrée 2024-2025 ; finalisation en cours de la carte scolaire par le rectorat
 - Restauration scolaire : marché avec la société API (contrat jusqu'au 02/05 – possibilité de tacite reconduction)
 - Envoi à l'ensemble des élus les c/r des réunions de commissions scolaires dans la semaine

- Festival du cirque "TINTAMARRE"
 - COPIL samedi 23 mars à 10h00, salle Gauvin
 - Arrivée des compagnies samedi 4 mai
 - Lancement de la campagne de communication

- 80ème anniversaire de la Libération
 - Une visio-conférence avec la Préfecture s'est tenue le lundi 11/03/2024
 - Le programme définitif va être arrêté semaine prochaine
 - COPIL à définir dans les prochaines semaines

- Vote budget 2024
 - Lundi 08 avril 20h
 - Constitution d'un groupe de travail pour "Etude de Prêts" : X. MADELAINE – I. LIEGARD – Ph. BOSSEBOEUF – Ch. FRAHIER (prévoir une consultation de 3 organismes bancaires)

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : 2 réunions sont à prévoir avant le 1er avril.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 février 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du procès-verbal du conseil municipal du 05 février 2024.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

2024/013- Subventions aux associations 2024

Rapporteur : Madame Sylvie Fayol, Maire-adjointe en charge de la Vie Associative, Sports & Culture et des Jumelages

Madame Sylvie FAYOL expose aux membres du conseil municipal les propositions émises lors de la commission des Finances qui s'est tenue le 14 mars 2024 concernant l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2024.

Ces propositions font suite à celles de la commission « Vie associative, Sports, Culture et Jumelages » qui s'est tenue le 11 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer les sommes suivantes aux associations :

Associations locales	Demandes de Subventions de fonctionnement 2024	Subventions proposées par la commission finances du 14/03/24
F.C.B.O	10 500,00 €	9 500,00 €
Comité de Jumelage Dolton-Hil-lerse	200,00 €	200,00 €
ASCA	2 500,00 €	2 500,00 €
Chorale 3 p'tits notes	450,00 €	450,00 €
Club de l'Amitié	540,00 €	540,00 €
Comité des Fêtes	800,00 €	400,00 €
Anciens combattants	200,00 €	200,00 €
Fées Clochettes	250,00 €	250,00 €
Les Amis de la bibliothèque	4 700,00 €	4 600,00 €
St Martin d'Amfreville	350,00 €	300,00 €
C.A.P	400,00 €	400,00 €
APE école intercommunale		130,00 € *
Société de chasse	300,00 €	250,00 €
TOTAL	Associations Amfrevillaises	19 720,00 €
Associations extérieures	Demandes de subventions de fonctionnement 2024	Subventions proposées par la commission finances du 14/03/24
APE du Collège A. KASTLER		100,00 €*
SNSM		400,00 €*
UCIH		250,00 €*
TOTAL	Associations extérieures	750,00 €

TOTAL	20 890,00 €	20 470,00 €
--------------	--------------------	--------------------

Patrimoine Cultuel	240,00 €
Fondation du patrimoine	120,00 €
ADMR	850,00 €
TOTAL	1 210,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, décide d'allouer les sommes ci-dessus aux différentes associations communales et extra-communales.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12 + 1	13	0	0

* attribuée sous réserve de la réception d'un dossier de demande complet.

Monsieur le Maire tient à préciser que le comité de jumelage Amfreville-Dolton-Hillerse a fait une demande de subvention exceptionnelle de 1000€, dans le cadre de la mise en place d'un jeune volontaire européen. N'ayant pas de descriptif du projet joint au dossier de demande de subvention, il n'a pas été possible d'instruire la demande.

2024/014- Vote des taux d'imposition 2024

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le maire, Xavier MADELAINE rapporte le débat qui a résulté des commissions des Finances concernant les orientations budgétaires, les préparations des budgets « commune » et « maison médicale » et le vote des taxes communales pour l'année 2024.

Il précise, pour mémoire, que les taux, pour la part communale, ont été augmentés de 1,5% en 2023 et 0% en 2022. Il précise que pour cette année 2024, les bases, sur décision de l'Etat, augmenteront de 3,9%.

La proposition d'une augmentation de 1,5% en 2023 des recettes sur les impôts des ménages s'expliquait notamment par le choix de travaux importants au sein de la maison médicale afin d'y accueillir de nouveaux praticiens et notamment médecins généralistes.

La préparation des budgets 2024 fait toujours apparaître les besoins importants de financements pour les travaux de la maison médicale. Concernant le budget « commune », les travaux d'investissements engagés vont se poursuivre selon une programmation pluriannuelle qui sera revue en fonction des aides et des recettes qui ne seront connues de nos partenaires pas avant les mois d'avril-mai. Ce nouveau plan vous sera présenté lors du vote du budget en avril prochain. Pour conserver une capacité à maintenir cette dynamique d'investissement et répondre le mieux possible aux attentes de nos concitoyens, il est impératif qu'une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement soit plus que nécessaire.

Maîtrise d'un côté et recettes de l'autre le tout pour garantir notre équilibre budgétaire.

Aussi, lors de ses travaux les membres de la commission des finances vous proposent, le libre choix d'une augmentation des taxes communales générant des recettes de :

Hausse de 2% = 42 260.49 euros

Hausse de 3% = 48 354.85 euros → Xavier MADELAINE – Guillaume FONTAINE - Christophe FRAHIER – Philippe BOSSEBOEUF – Anne-Sophie MONTELMARD – Pauline MADELAINE – Célia VERHAEGHE – Sylvie FAYOL – Régis FOLTETE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour décide d'adopter les taux suivants pour l'année 2024 correspondant à une hausse de 3 % par rapport à 2023 :

Taxe d'habitation : 18,32 %

Taxe Foncier Bâti : 63,56 %

Taxe Foncier Non Bâti : 60,02 %

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12 + 1	9	1	3

Abstentions : Isabelle LIEGARD – Hélène BANDZWOLEK – Catherine BUSNEL

Contre : Bernadette FABRE

2024/015- Création de poste : adjoint administratif 35/35ème

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, maire-adjointe en charge du Personnel

Madame Isabelle LIEGARD présente aux membres du conseil municipal la nécessité de création d'un poste au sein du service administratif à temps complet à compter du 02 mai 2024.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 07 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 mars 2024,

Vu le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : comptable responsable des marchés publics.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35ème au sein du service administratif à compter du 02/05/2024 pour exercer la fonction de comptable responsable des marchés publics
- D'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12 + 1	13	0	0

2024/016-Création de poste : adjoint du patrimoine 17,5/35ème

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, maire-adjointe en charge du Personnel

Madame Isabelle LIEGARD, rappelle à l'assemblée délibérante que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération 2023-010 en date du 6 mars 2023, portant la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet d'une période 17,5/35ème du 15/04/2023 au 14/04/2024,

Vu le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 07 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : chargé d'accueil, de l'animation et de la promotion de la lecture publique au sein de la bibliothèque municipale

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- De créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 17,5/35ème au sein du service culturel (bibliothèque) à compter du 17/04/2024 pour exercer la fonction de chargé d'accueil, de l'animation et de la promotion de la lecture publique au sein de la bibliothèque municipale
- D'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs, ci-après annexé,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12 + 1	13	0	0

2024/017-Salon des Artistes-Prix de la municipalité/ prix du public

Rapporteur : Madame Anne-Sophie MONTELMARD, conseillère municipale

Dans le cadre de l'exposition de peinture prévue les 5 et 6 octobre prochain, il est de tradition que soit offert « Le Prix de la Municipalité » et le « Prix du Public ». Il convient donc de définir les modalités d'organisation et d'attribution de ces prix, à savoir la composition du jury et le montant des prix.

Madame Anne-Sophie MONTELMARD propose à l'assemblée :

- de créer un prix de la municipalité d'une valeur de 100 euros sous forme d'un bon d'achat dans un magasin de matériel d'art. Celui-ci sera attribué par un jury composé d'élus, de l'invité d'honneur et d'une personne avertie dans l'Art.
- de créer un prix du public d'une valeur de 50 euros sous forme d'un bon d'achat également, qui sera attribué après un vote du public par le biais de coupons qui seront déposés dans une urne pendant les deux jours du déroulement du salon.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, les membres du conseil décident :

- de créer un prix de la municipalité d'une valeur de 100 euros et un prix du public d'une valeur de 50 euros pour le salon des artistes prévu les 5 et 6 octobre 2024
- de fixer la composition du jury d'attribution du prix de la municipalité comme suit : l'invité d'honneur, une personnalité avertie dans l'Art et trois élus de la collectivité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12 + 1	13	0	0

2024/018-Salon des Artistes - droits d'accroche

Rapporteur : Madame Anne-Sophie MONTELMARD, conseillère municipale

Madame Anne-Sophie MONTELMARD expose la manifestation d'exposition d'œuvres d'art qui se déroulera les 5 et 6 octobre 2024. La commission culturelle municipale d'Amfreville et l'association « Palette en liberté » de Ranville organisent une exposition de peinture à la salle Georges Brassens. Les exposants sont autorisés à présenter 4 à 6 œuvres (en fonction de leur taille). Un vernissage ouvrira l'exposition.

Il est proposé à l'assemblée de définir un tarif que les exposants devront avoir acquitté pour pouvoir exposer et vendre des œuvres.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, le conseil municipal :

- décide de fixer le tarif d'inscription à 20 euros pour 4 à 6 œuvres exposées lors de l'exposition de peinture des 5 et 6 octobre 2024.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12 + 1	13	0	0

2024/019-Maison médicale-suspension provisoire d'un bail

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINÉ, Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le courrier d'une praticienne de la maison médicale reçu le 20 février 2024. Ce courrier expose une demande de suspension de bail du 01/04/2024 au 01/09/2024. Cette praticienne, exerçant depuis le 1^{er} septembre 2022 doit interrompre son activité professionnelle durant la période pour congé de maternité.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil décident :

- de suspendre le bail concerné par la demande pour une période de 5 mois du 01/04/2024 au 01/09/2024

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12 + 1	12	0	1

Abstention : Mme Bernadette FABRE

2024/020-Maison médicale : modification de bail

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINÉ, Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de modification de bail d'un praticien exerçant l'activité d'hypnothérapie qui souhaite réduire son temps d'occupation professionnelle à 2 jours par semaine. Dans cette optique, Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour procéder aux formalités administratives correspondantes, à savoir :

- effectuer une modification du bail, rédigé en date du 28 octobre 2022, de l'hypnothérapeute portant à deux jours par semaine l'occupation du local et d'adapter le loyer et les charges dans les mêmes conditions que le présent bail à compter du mercredi 1^{er} mai 2024.
- solliciter l'Office notarial des Sables d'Auge de Dozulé pour la rédaction des actes juridiques s'y afférents.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à :

- effectuer les démarches pour modifier les nouvelles conditions au présent bail de l'hypnothérapeute à deux jours par semaine à compter du 1^{er} mai 2024
- solliciter l'Office notariale Des Sables d'Auge de Dozulé afin de rédiger cette modification du bail correspondante et signer tous documents s'y afférents.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12 + 1	13	0	0

2024/021- PA n° 014 009 19 D0001 : Convention de rétrocession des voies et espaces communs

Rapporteur : Monsieur Régis FOLTETE, 1^{er} adjoint au Maire en charge des travaux de voirie et des équipements, du patrimoine bâti et de l'accessibilité

Monsieur Régis FOLTETE rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux du lotissement « Résidence du Pays d'Auge », objet de la demande de Permis d'aménager PA n° 014 009 19 D0001 délivré le 24 juin 2019 auprès de la société LCV Développement sont aujourd'hui achevés. Il est donc proposé de procéder à la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement.

Cette convention va permettre que :

- la commune d'Amfreville s'engage à :
 - prendre en charge la gestion, l'entretien des voies, espaces communs et équipements communs du lotissement
 - signer l'acte notarié de rétrocession des voiries, espaces verts et équipements communs du lotissement ainsi que la zone humide accolée au lotissement.
- le lotisseur s'engage à :
 - assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à la prise en charge de leur gestion et de leur entretien par la commune d'Amfreville
 - à céder à l'euro symbolique à la commune d'Amfreville les parcelles AL 71, AL 72 et AL 43.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement figurant au cadastre AL 71 pour 3175 m² et les parcelles hors lotissement AL 43 pour 1742 m² et AL 72 pour 2013 m².
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette convention de rétrocession y compris les actes notariés s'y rapportant.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12 + 1	13	0	0

2024/022 – Comité consultatif d'action sociale : demande d'aide sociale facultative

Rapporteur : Madame Sylvie FAYOL, Vice-Présidente du CCAS

Madame Sylvie FAYOL informe les membres du conseil municipal que lors de la séance du Comité Consultatif Action Sociale (CCAS), en date du 13 mars 2024, une demande d'aide a été étudiée. Cette demande porte sur une aide au paiement de factures de restauration scolaire pour 50 euros et 72,70 euros soit 122.70 euros au total.

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif d'action sociale le 13/03/2024 quant à la prise en charge de ces deux factures pour un administré à hauteur de 122,70 euros.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, les membres du conseil décident d'approuver la décision du Comité Consultatif d'Action Sociale et de procéder au titre de l'aide sociale au paiement de deux factures de cantine pour cet administré par mandat administratif pour un montant de 122.70 euros.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12 + 1	13	0	0

Questions diverses :

- Madame Bernadette FABRE : questionnement sur la signalétique « AMFREVILLE » de la route départementale RD 223. Le conseil départemental sera contacté à ce sujet.

- Monsieur Régis FOLTETE : Courrier destiné aux élus de la République concernant la sécurité routière. Des RDV avec les services du département (ingénieur, responsable de la sécurité routière) et de la Gendarmerie ont eu lieu sur place. La collectivité est en parfaite légalité en termes de signalétique et sécurité.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour renforcer cette sécurité :

- Installer un Stop rue du Clos St Mathieu (le Département n'y est pas favorable)
- Approcher le panneau priorité à droite un peu plus près du carrefour (peu efficace, solution non retenue)
- Mettre un panneau « priorité à droite » en lumineux, implanté juste avant le carrefour afin d'être le plus visible possible (A étudier, budget d'environ 3 500€).

- Monsieur le maire : concernant la restauration scolaire : suite à la réunion avec l'APE et les parents d'élèves élus, plusieurs élus municipaux se mobilisent à tour de rôle pour déjeuner à la cantine et une conclusion sera transmise à l'ensemble des parents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.